REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/267

ROUTE BARREE
11, rue Maryse BASTIE

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021 et modifié le 06 juillet 2026,

Vu la demande formulée par l'entreprise AGUR domiciliée 7, rue Emile CHATELET 24 750 BOULAZAC ISLE MANOIRE,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer les travaux de création d'un branchement des eaux usées au 11, rue Maryse BASTIE en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le 18 Septembre 2026, la rue sera fermée à la circulation. Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de l'entreprise sur les dépendances de la rue pendant les mêmes périodes.

ARTICLE 3 : Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains de cette voie.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est tenu de remettre la chaussée et le trottoir dans leur état initial avant intervention. Les prescriptions spécifiques sont mentionnées dans les annexes 01 et 02 jointes à l'arrêté.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues. Le pétitionnaire devra implanter en amont et en aval un panneau attention route Barrée.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout véhicule gênant sera susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 17 septembre 2026

Le Maire,
Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Marc MATHIAS